



## Livre IV - Produits d'épargne collective

### Titre I - Organismes de placement collectif en valeurs mobilières

**Chapitre II - Autres OPCVM [Ce chapitre n'est plus applicable et sera supprimé très prochainement dans une nouvelle mise à jour du règlement général de l'AMF]**

#### **Section 5 - Fonds communs de placement d'entreprise et SICAV d'actionnariat salarié**

Sous-section 5 - Information du public

### Règlement général de l'AMF

#### **Article 412-130 en vigueur du 21 octobre 2011 au 20 février 2014**

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

#### **Article 412-130**

Ancien numéro de l'article : 415-12

Le prospectus des FCPE et des SICAV d'actionnariat salarié est constitué du règlement ou des statuts dont le contenu, notamment pour l'information relative aux frais, est fixé par une instruction de l'AMF.

📄 Version en vigueur du 21 octobre 2011 au 20 février 2014